

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 juin 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE (*délibérations n°1 à la n°8*), Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE, M. Salah KRIMAT - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Cyril LONGUÉPÉE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (*délibération n°9*)

Mme Chanrotana HUN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Jean LORENZO

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 relatifs au contrôle budgétaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et notamment son article 12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20250409-04 du 09/04/2025 portant vote du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n° 20250624-09 du 24/06/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement pour abonder une opération ;

Vu la décision modificative n° 25_124_DFI du 8/09/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement ;

Vu la décision modificative n° 25_175_DFI du 21/10/2025, portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 20260428-04 du 28 avril 2026 portant reprise par anticipation des résultats 2025 au budget 2026 ;

Vu la délibération n° 20260623-05 du 23 juin 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du compte financier unique 2025, Il convient d'approuver les excédents prévisionnels repris par anticipation dans le budget 2026 ;

Considérant, à titre de rappel les excédents de clôture ci-dessous du

CFU 2025	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Résultats de clôture cumulés	- 422 072.67 €	+ 1 449 847.01 €	+ 1 027 774.34 €
<u>Reste à réaliser</u>			
Dépenses	- 200 163.11 €		
Recettes	+ 1 091 157.97 €		
Résultats cumulés	+ 468 922.19 €	+ 1 449 847.01 €	+ 1 918 769.20 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Compte Financier Unique 2025, de la façon suivante :

- Affectation du déficit de la section d'investissement soit 422 072.67 € au compte 001 (solde d'investissement reporté),
- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 1 449 847.01 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

ARTICLE 2 – DIT que cette affectation demeure inchangée par rapport à celle provisoire établie avant le vote du budget 2026.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.